



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 29
 Pouvoirs 10
 Excusés..... 04

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 06 JUILLET 2023**

N°2023-07-22 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SERVICE JEUNESSE

Le jeudi 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 23 juin 2023.

Présents : 29

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MONIER Annick	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY NATHALIE	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 4

BORDES Roselyne
 LE BLEGUET Marie-Thérèse
 ROSSINI Christel
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme MAKHLOUF, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1, L221-5 et L221-6 ;

Vu la réunion de la 2^{ème} Commission permanente en date du 28 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les horaires d'ouverture au public du service Jeunesse afin d'adapter les conditions d'accueil aux disponibilités des jeunes et des familles et d'assurer la continuité de l'accueil pour les dispositifs proposés tout au long de l'année ;

A la majorité par,

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara
et CHASSAIN Clément	et BERNARD Anne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	et CRALIS Christophe
et LAFARGUE Jean-Claude	CARCREFF Corinne	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	ATTARD Gérard	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
et GUIMARAES Odette	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	et JOLY Nathalie
LE COZ Lucie	et LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	et BACH Raphaël
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	
et DELERUELLE Quentin	BARATTA Jean-Pierre	

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence
et PERRAULT Gérard

Article 1 : Les nouveaux horaires d'ouverture au public du service jeunesse sont fixés comme suit :

- Périodes scolaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	9h00 – 12h30	9h00 – 12h30	9h00 – 12h30	9h00 – 12h30
13h30 – 18h00	13h30 – 18h00	13h30 – 18h00	13h30 – 18h30	13h30 – 18h00

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- Périodes de vacances scolaires :

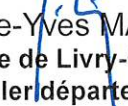
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h00 – 12h30	9h00 – 12h30	9h00 – 12h30	9h00 – 12h30	9h00 – 12h30
14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h30	14h00 – 18h00

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 06 juillet 2023.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 19/07/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.